

GE_GERICHTE ATAS/550/2010 vom 20. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_550_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/550/2010 du 20 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/550/2010 del 20 maggio 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1060/2010 ATAS/550/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 20 mai 2010

En la cause Monsieur G_____, domicilié à CHÊNE-BOUGERIES recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis- de-Rive 6, case postale 3039, 1211 GENÈVE 3 intimé

A/1060/2010 - 2/2 -

Vu la décision rendue le 4 février 2010 par l'Office régional de placement de suspendre durant 5 jours le droit à l'indemnité de chômage de Monsieur G_____ pour absence injustifiée à un entretien, Vu la décision de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI (ci-après : OCE) du 4 mars 2010 confirmant cette décision, Vu le recours interjeté auprès du Tribunal de céans en date du 26 mars 2010 par l'assuré, Vu la réponse de l'OCE du 13 avril 2010, Vu le fax du recourant du 9 mai 2010 indiquant au Tribunal de céans qu'il souhaitait retirer son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.